

**UCL/PSP Convention de stage d'un étudiant
du Master complémentaire en cliniques psychothérapeutiques intégrées**

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université catholique de Louvain (UCL), représentée, pour son Recteur, le Professeur B. Coulie, par le responsable académique et le responsable administratif des stages
(ci-après dénommée « l'UCL »)

2. L'entreprise ou l'institution d'accueil (ci-après dénommée "l'institution")

NOM, adresse, téléphone, fax, e-mail :

.....
.....
.....

3. L'étudiant (ci-après dénommé l'étudiant)

NOM, prénom, domicile, téléphone, e-mail :

.....
.....
.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'étudiant(e) est régulièrement inscrit(e) à l'UCL. Dans le cadre de son programme d'études, elle/il a la possibilité d'effectuer un stage dans l'institution précitée. Ce stage a pour objectif de permettre à l'étudiants de s'exercer à la pratique de l'évaluation et de l'intervention psychologique dans le domaine de la santé, tant mentale que somatique. Il permettra aussi à l'étudiant d'appliquer les connaissances acquises dans le cursus de son programme d'études. A ces fins, la nature des tâches effectuées par le stagiaire doit correspondre à une fonction de psychologue.

1. Objet de la convention

L'institution accueille l'étudiant pour la réalisation d'un stage dont l'objet est d'acquérir une expérience en intervention psychologique.

La présente convention règle les rapports entre les parties, ainsi que leurs droits et obligations respectifs dans le cadre de l'organisation de ce stage.

2. Durée (10h/semaine)

Le stage débutera le, pour se terminer le

3. Identification du maître de stage

Le stagiaire sera supervisé régulièrement par un maître de stage membre de l'institution. Ce superviseur sera impérativement un psychologue ayant une expérience dans le domaine de l'évaluation, et/ou de l'intervention psychologique dans le domaine de la santé mentale et/ou somatique. Le temps consacré à cette supervision sera en moyenne de minimum 1H/semaine.

Dans l'institution, l'étudiant bénéficiera de l'encadrement du maître de stage suivant :

NOM, prénom, qualification :

A l'UCL, le responsable administratif des stages assurera la coordination du stage. Toute question relative à l'exécution de celui-ci sera concertée avec elle/lui.

4. Evaluation du stage

L'institution s'engage à délivrer à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, à chaque fin d'année académique, une attestation de participation indiquant le temps presté par le stagiaire ainsi que la qualité du stage .

4. Assurances

Pendant l'exécution du stage, l'étudiant bénéficie, dans les limites de leurs conditions générales et particulières, des assurances souscrites par l'U.C.L. pour couvrir tant sa responsabilité civile extra-contractuelle pour les prestations accomplies dans le cadre de son stage que ses dommages corporels occasionnés par un accident dont il pourrait être victime, y compris pendant le trajet direct et normal aller-retour de son domicile ou du lieu de sa résidence habituelle ou de son logement au lieu de stage, ou de tout déplacement imposé par ses activités de stagiaire.

En cas d'accident, l'entreprise s'engage à prévenir immédiatement le Service des Assurances de l'UCL, place de l'Université 16 à 1348 Louvain-la-Neuve (tél 010/47.38.68 - Fax 010/47.38.69).

5. Confidentialité

L'étudiant reconnaît que, sauf stipulation écrite contraire, sont réputées confidentielles toutes les informations auxquelles il aura accès directement ou indirectement dans l'exécution des tâches qui lui seront confiées dans le cadre du stage.

Ces informations ont notamment trait à l'institution, son organisation, son activité, son savoir faire, ses objets de recherche et projets d'activités, ou encore les partenaires avec lesquels l'institution entretient des relations.

En aucun cas, tant pendant l'exécution du stage que pendant cinq ans à dater de la fin de la présente convention, quelle que soit la nature ou la forme de ces informations, le stagiaire n'en divulguera le contenu de quelque façon que ce soit, et n'en fera usage pour son propre compte ou le compte d'un tiers.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui sont déjà dans le domaine public, ou dont l'étudiant peut établir qu'elles étaient en sa possession avant leur communication par l'institution, ou que l'étudiant aurait obtenu d'un tiers non lié par une obligation de confidentialité à l'égard de l'institution.

6. Statut de l'étudiant

En ce qui concerne la situation juridique de l'étudiant, celui-ci continue à relever de l'UCL et à être soumis à la réglementation de celle-ci. Il n'existe entre l'étudiant et l'institution aucun engagement dans le cadre d'un contrat de travail au sens de la législation belge en cette matière.

7. Respect des règles en vigueur

L'institution s'engage à respecter pendant toute la durée du stage toutes les dispositions légales et notamment en matière de droit social, applicables aux étudiants en formation dans ses locaux.

Le stagiaire accepte de se conformer aux dispositions en vigueur dans l'institution relatives notamment à sa sécurité et son organisation interne.

8. Résiliation

En cas de non respect de ses obligations par l'une des parties, ou en cas d'inconduite ou d'absences injustifiées de l'étudiant stagiaire, chaque autre partie peut mettre fin au contrat, avec effet immédiat, après une mise en demeure notifiée par écrit à la partie défaillante et non suivie d'effet dans un délai de 8 jours. L'Université et l'Institution seront, en toute hypothèse, informées par écrit de la rupture anticipée du stage.

10. Juridiction et loi applicable

Le présent contrat est soumis à la loi belge. A défaut d'accord amiable, les Cours et tribunaux de Nivelles seront seuls compétents pour statuer sur tout litige qui surviendrait dans l'exécution et/ou l'interprétation du présent contrat.

Fait à le.....

en trois exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien,

L'étudiant ,

L'U.C.L. ,

l'institution,